

REGLEMENT DU JEU – DYNASTAR /LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE organise en partenariat avec **LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL** – Le Silo – 35 Quai du Lazaret – CS30001 – 13304 MARSEILLE Cedex 02 – FRANCE (ci-après « les Organisateur »), un jeu du 1^{er} novembre au 15 décembre 2014 dont l'objet est un tirage au sort parmi les personnes inscrites conformément au présent règlement.

Le jeu est accessible via les liens suivants : www.dynastar.com/villagesclubsdusoleil.html, <https://www.facebook.com/Dynastar> et <https://www.facebook.com/villagesclubsdusoleil>

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à tous à l'exclusion du personnel des sociétés SKIS ROSSIGNOL SAS et LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL. Ce jeu est soumis à la loi française.

Le participant mineur devra justifier de l'autorisation parentale.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 1^{er} novembre au 15 décembre 2014 minuit, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant devra :

- soit se rendre sur la page www.dynastar.com/villagesclubsdusoleil.html
- soit se rendre sur les pages Facebook respectives des organisateurs : <https://www.facebook.com/Dynastar> et <https://www.facebook.com/villagesclubsdusoleil>, puis cliquer sur l'onglet du jeu

Le participant devra ensuite suivre les étapes décrites ci-après :

- 1) Enregistrer ses données personnelles selon le formulaire d'inscription ci-dessous afin de créer son profil de participant :

Civilité*

Prénom*

Nom*

Date de naissance*

Mobile*

Code postal*

Email*

Pays*

- Accepter le règlement du jeu*
- Recevoir la newsletter LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL
- Recevoir la newsletter DYNASTAR

* mentions obligatoires

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : adresse mail, prénom, nom, date de naissance, adresse, code postal, et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, les Organisateurs se réservant tout contrôle à cet effet.

2) Cliquer sur « Je joue »

Tirages au sort

Le mercredi 17 décembre 2014, un tirage au sort sera effectué par ROSSIGNOL via un logiciel informatique parmi l'ensemble des participants inscrits depuis la date du début du jeu.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3 afin de pouvoir participer au jeu.

L'adresse email d'inscription au jeu doit être similaire à l'adresse du compte *Facebook* du participant si ce dernier joue via *Facebook*.

La participation est limitée à une adresse email par personne et un seul compte *Facebook* par personne.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

Plusieurs personnes de la même famille (même nom, même adresse) peuvent jouer mais il ne sera attribué qu'un lot par famille. Les Organisateurs du jeu se réservent le droit de procéder à tout contrôle à cet effet.

Fraude

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Organisateurs ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le nom des gagnants du tirage au sort sera communiqué au public sur la page *Facebook* de ROSSIGNOL.

En outre, les gagnants seront directement contactés par message électronique par SKIS ROSSIGNOL.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les gagnants du jeu se verront attribuer les lots suivants :

LOT 1 : deux séjours semaine (8 jours/7 nuits) en formule tout-compris pour deux adultes offerts à hauteur d'un séjour par hiver – valeur unitaire allant de neuf cent euros (900 €) à deux mille cinq cent euros (2 500 €), selon les lieux et les dates.

Ce lot est valable dans toutes les destinations Montagne des VILLAGES CLUB DU SOLEIL et à toutes dates des saisons d'hiver 2014/2015 et 2015/2016, sous réserve des disponibilités. Offre non cessible et non rétroactive.

LOT 2 : une paire de ski, avec fixation, parmi les modèles de la gamme Powertrack – valeur unitaire 700€ TTC prix public conseillé

LOT 3 : une paire de ski, avec fixation, parmi les modèles de la gamme Powertrack – valeur unitaire 700€ TTC prix public conseillé

LOT 4 : une paire de ski, avec fixation, parmi les modèles de la gamme Powertrack – valeur unitaire 700€ TTC prix public conseillé

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les Organismes n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les Organismes auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant. La responsabilité des Organismes ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si les Organismes se voyaient contraints d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot sera adressé par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard 60 jours après la fin du jeu. Les Organismes ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Le gagnant ne pourra demander ni son échange, ni son remplacement, ni une contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Les Organismes se réservent dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. Les Organismes

se réservent le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

Les Organismes rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le/les sites internet ou *Facebook* et notamment la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, les Organismes ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. Les Organismes ne sauraient davantage être tenus responsables dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les Organismes pourront être amenés à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de l'inscription au jeu dans un but promotionnel notamment des informations sur les produits etc., ce que l'internaute accepte expressément.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès de :

Pour SKIS ROSSIGNOL : Service Communication – 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS - France

Pour LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL : Lauriane Lacauste – Le Silo – 35 Quai du Lazaret – CS30001 – 13304 MARSEILLE Cedex 02 – France

La désinscription aux newsletters se fait directement en cliquant sur le lien de désinscription en bas de page de celle-ci.

ARTICLE 11 : DEPOT

Le présent règlement est déposé aux minutes de la SELARL JURIS-38 Me Hugues MONTOYA – Me Christine PAYSAN 18 bis cours Sénozan 38500 VOIRON – 207 rue des Bécasses immeuble le Kasbé BP 20 38921 CROLLES cedex.

Il pourra être obtenu sur le site : www.dynastar.com/villagesclubsdusoleil.html